



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

MINISTRE DES DROITS DES FEMMES, DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Paris, le 13 juin 2014

cget

Commissariat
général
à l'égalité
des territoires

La Commissaire générale à l'égalité
des territoires

à

Mesdames et Messieurs les préfets

Objet : Réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville

Annexes :

- Modalité de détermination du seuil de bas revenu
- Courriers-type envoyés par la ministre aux maires des communes sortantes, entrantes ou restantes concernés par un ou plusieurs quartiers en politique de la ville

5 rue Pleyel
93 283 Saint-Denis
cedex
Tél. : 01 49 17 46 46
Fax : 01 49 17 45 59
www.cget.gouv.fr

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit, dans son article 5, les principes de détermination des « quartiers prioritaires de la politique de la ville », qui vont se substituer au 1^{er} janvier 2015 aux Zones urbaines sensibles (Zus) et aux quartiers en contrats urbains de cohésion sociale (Cucs). Cette nouvelle géographie d'intervention de la politique de la ville concrétise ainsi le principe qui a guidé la concertation nationale « Quartiers, engageons le changement » qui a été conduite en 2013 : **dessiner une géographie simplifiée, actualisée et resserrée sur la base de critères objectifs**, dans une logique de ciblage de l'action publique sur les territoires qui en ont le plus besoin.

A l'issue de cette concertation et sur la base des recommandations de la Cour des comptes, le gouvernement a décidé une « remise à plat » de la géographie, selon une méthode garantissant transparence et équité, en en bâtissant une nouvelle, davantage en phase avec les réalités sociales et urbaines d'aujourd'hui. Les mêmes préoccupations ont conduit à rechercher des critères simples, qui permettent davantage de lisibilité et d'efficacité à la politique de la ville.

La méthode retenue a été fondée sur des données objectives. Elle repose sur un critère unique de revenu, inscrit dans la loi. Son application va entraîner le maintien, la sortie ou l'entrée de territoires dans la géographie de la politique de la ville.

Cette évolution permettra de lancer le démarrage des négociations des futurs contrats de ville, selon des modalités qui seront précisées prochainement par voie de circulaire du Premier ministre.

Vous trouverez des éléments de cadrage et d'informations sur la méthodologie de cette nouvelle géographie disponibles sur le site www.ville.gouv.fr¹.

Le décret d'application de la loi du 21 février 2014 a été agréé par le conseil d'Etat et sera prochainement publié. Il précise en détail les modes de calculs retenus pour permettre l'identification des territoires cibles en métropole. Les contours proposés par le CGET ont ainsi été conçus de façon homogène sur l'ensemble du territoire.

Un second décret, à paraître avant la fin d'année, fixera de façon précise et définitive les contours sur lesquels s'appuieront les avantages réglementaires et législatifs attachés précédemment aux Zus.

Entre ces deux échéances, nous vous demandons de conduire un travail de consultation des collectivités, communes et EPCI qui doit permettre d'assurer une détermination des contours des territoires cibles conformes aux réalités locales. Pour vous accompagner, différents outils sont mis à votre disposition, un dispositif de formation est mis en place, et une équipe est mobilisée pour répondre à vos sollicitations.

Un décret spécifique est en cours de préparation en lien avec le ministère des outre-mer pour les départements et collectivités d'outre-mer.

I. Diffusion de la liste des territoires retenus dans la future géographie d'intervention de la politique de la ville

La liste des territoires cibles de la politique de la ville est définie par la stricte application des dispositions du décret. Dans ces territoires doivent résider au **moins 1000 habitants, dont la moitié au moins est à bas revenus**. Le calcul de détermination du seuil de bas revenus est précisé en annexe I.

Par conséquent, sur votre département, une à plusieurs communes sont désormais concernées par cette nouvelle géographie. Les maires recevront avant le lundi 16 juin prochain un courrier de la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, les informant de leur situation au regard de ces nouveaux critères. Vous trouverez en annexe II les courriers-type de la ministre, selon les cas.

Vous êtes invités, à partir de ces informations, à prendre l'attache des maires et présidents d'EPCI concernés, en particulier pour ceux qui sortiraient de la géographie de la politique de la ville, pour leur expliquer la méthode retenue et ses objectifs. Vous pourrez également, le cas échéant, informer les présidents de conseils régionaux ou de conseils généraux, dans le cadre du lancement de la mobilisation autour des futurs contrats de ville.

Vous disposerez d'un espace de téléchargement propre à votre département où la liste des territoires retenus sera disponible. Vous y trouverez également la liste des territoires qui sortent de la géographie, avec, pour ceux-ci, un argumentaire détaillant les raisons de la sortie et fournissant quelques indicateurs clés. Ces argumentaires permettent aussi de justifier la sortie de certains quartiers, situés dans des communes maintenues dans la nouvelle géographie.

¹ <http://ville.gouv.fr/?la-nouvelle-geographie-prioritaire,3140>

Produits de façon automatisée, ces argumentaires sont réservés à votre usage interne et nécessitent une appropriation préalable.

Tous les quartiers identifiés ont fait l'objet d'une délimitation initiale élaborée avec les outils de l'administration centrale. Celle-ci vous est présentée par l'intermédiaire de l'atlas cartographique accessible également sur votre espace de téléchargement individualisé. Les identifiants de connexion à cet espace vous seront envoyés par mail parallèlement à cette circulaire.

II. Modalités de consultation des collectivités pour la définition du contour précis des futurs territoires cibles

Les périmètres proposés par le CGET à partir de la méthodologie nationale seront mis en consultation auprès des maires et présidents des EPCI concernés et pourront être modifiés pour tenir compte de la réalité des territoires.

De façon générale, cette consultation gagnera à être organisée autour de l'EPCI, ce qui facilitera son positionnement pour l'animation et la coordination du contrat de ville immédiatement après.

Il sera cependant nécessaire que les nouveaux contours proposés par vos soins respectent les seuils fixés par la loi et le décret d'application :

- Une population minimale de 1000 habitants,
- Un revenu médian inférieur au seuil de bas revenus.

Ils devront être calés sur les parcelles cadastrales. Une plate-forme d'échange cartographique facilitera cet exercice (cf. III).

Lorsque la modification des périmètres des quartiers entraîne une augmentation de population, vous veillerez à ce que celle-ci demeure dans des limites raisonnables (de l'ordre de 10%), qui pourront par ailleurs être appréciées globalement, au regard de la population initiale des quartiers de l'EPCI.

Pour connaître les évolutions de population et de revenus entraînées par les modifications que vous apporterez, une estimation des nouveaux contours devra être effectuée. Seul l'Insee étant habilité à manipuler les données de cette source sensible, cette estimation ne pourra être réalisée en temps réel, et un délai (inférieur à une semaine) sera nécessaire pour vous communiquer le résultat de vos modifications.

Les extensions de périmètres doivent avoir pour objectif de prendre en compte des populations qui présenteraient les mêmes caractéristiques que celles qui ont été repérées par les données statistiques.

Les différentes consignes relatives à ces modifications de périmètres ainsi que le processus détaillé des échanges, seront précisés dans le cadre des formations qui seront dispensées à partir du 19 juin prochain.

Cette consultation devra s'achever au plus tard le 30 septembre prochain. A cette date, les modifications proposées devront avoir été examinées par le CGET et être conformes aux éléments figurant dans le décret.

La charge de travail étant fonction du nombre de territoires cibles ou de communes concernées par EPCI, il vous est conseillé de respecter le calendrier suivant pour la consultation des communes, la modification des périmètres sur la plateforme d'échanges et la demande de validation des périmètres :

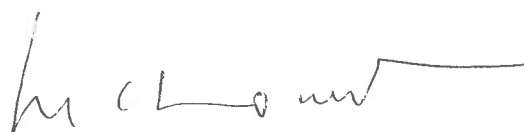
	Validation des EPCI de :
30 juillet	2 quartiers ou moins
31 août	de 5 quartiers ou moins
15 septembre	de 10 quartiers ou moins
30 septembre	de plus de 10 quartiers

La liste des EPCI concernés pour votre département est également disponible sur votre espace de téléchargement.

III. Dispositif mis en place pour l'appui des préfetures

Pour conduire cet exercice de délimitation des contours, le CGET a mis en place :

- **Une session de formation de deux jours** à destination des agents de l'Etat que vous désignerez pour vous appuyer dans ce travail de consultation. Un avis de formation vous est d'ores et déjà parvenu afin que les formations puissent démarrer dès la publication de la liste. Au cours de ces formations, les aspects méthodologiques, réglementaires, opérationnels et organisationnels seront abordés. Les participants auront en outre la possibilité d'échanger sur les quartiers de leur département et de poser des questions sur le dernier après-midi.
- **Une plate-forme d'échange des contours**
Outre les supports comme l'atlas cartographique ou les argumentaires, qui seront présentés en détail lors des formations, une plate-forme d'échange des contours sera également mise à votre disposition pour formaliser les propositions d'ajustement des périmètres. Vous pourrez ainsi accéder à **l'ensemble des périmètres de chaque EPCI de votre département. Par conséquent, les identifiants de connexion, communiqués lors des formations, ne doivent pas être communiqués aux collectivités.** La formation à destination de vos agents consacrera une demi-journée à la manipulation de cette plateforme et aux bonnes pratiques. Un guide d'utilisation de cette plate-forme sera fourni.
- **Un correspondant géographique** qui sera en charge plus particulièrement de suivre votre département. Ses coordonnées vous seront communiquées dans le message comportant vos identifiants pour votre espace de téléchargement. Il sera votre interlocuteur tout au long du processus, pour vous apporter tous les éléments d'information et d'appui dont vous auriez l'utilité. Ce dispositif d'accompagnement ainsi que votre mobilisation contribueront au succès de la mise en place de la nouvelle géographie prioritaire.



La Commissaire Générale à l'Egalité des Territoires
Marie-Caroline BONNET-GALZY